

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 834

29 mars 2012

### SOMMAIRE

AEPF IV S.à r.l. ....	39988	LuxcoSITQ 6 .....	40013
AlphaServices S.à r.l. ....	39986	Mode Sexy Brésil S.à r.l. ....	40019
Assurinfo S.A. ....	39996	MOSLER, société à responsabilité limitée	
Assurlux Conseils S.A. ....	39996	.....	40019
Colada AcquiCo S.à r.l. ....	39993	Mpumalanga S.A. ....	40024
Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A. ....	40001	N'Deye Coiffure Sàrl .....	40025
Dixit S.A. ....	40004	NII International Mobile S.à r.l. ....	40018
Erisa S.A. ....	39992	NII International Telecom S.à r.l. ....	40025
Europa Services Belux S.à r.l. ....	40010	Nopson G.m.b.H. ....	40028
Hud S.A. ....	39986	Novemife .....	40019
Investec GLL SGO REF Holding Alpha ...	40007	O Bom Talher, S.à r.l. ....	40028
Investment Select II S.à r.l. ....	40010	O.C. Prom S.à r.l. ....	40028
Jean PETIT Architectes S.A. ....	40013	Opus LP Holdings Sàrl .....	39992
Koepfler s.à r.l. ....	39987	PAC .....	40017
KRONOTRANS Luxembourg S.à r.l. ....	39987	Pasing Munich Arcaden Luxco S.à r.l. ....	40025
Légère Hotel Luxembourg S.A. ....	39991	Pasing Munich Arcaden S.à r.l. ....	40028
Légère Hotel Luxembourg S.A. ....	39987	Plaine Immobilière S.A. ....	40022
Lescoban Holding S.à r.l. ....	40010	Procolux .....	39987
Leta Holding S.A. ....	40018	Rocazur S.à r.l. ....	40025
L'Etoile Touristique S.à r.l. ....	39992	Satelnat S.A. ....	39986
Liesel SA .....	40018	Satlynx S.à r.l. ....	39991
Louviam S.à r.l. ....	40010	St Yvette S.à r.l. ....	40026
LU PC II S.à r.l. ....	40018	Sud Petrol S.A. ....	40029
LuxcoSITQ 5 .....	39987	Taba S.A. ....	40010

**Hud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.  
R.C.S. Luxembourg B 95.954.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2012*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de la Société Sam SABBE BVBA, représentée par M. Sam Sabbe comme administrateur, avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

La société Promedent S.A., Zare Ouest, L-4384 Ehlerange, inscrite au registre B 21 735 représentée par Monsieur Carl Bamelis Adresse privée M. Bamelis: Vaarzeelstraat 10 , B-9800 Deinze, agissant en qualité d'administrateur, avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Sam SABBE pour finir le mandat jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires en 2016.

*Troisième résolution*

Confirmation des mandats de BDS Management BVBA, représentée par Madame Barbara De Saedeleer Adresse Madame Barbara De Saedeleer: Lievekaai 8 , B-9000 Gand jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires en 2016.

Référence de publication: 2012026443/19.

(120034723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

**Satelnat S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 92.220.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 16 février 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme:

- SATELNET S.A. (B 92220), dont le siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 27 février 2004

Le même jugement a mis les frais à charge de la masse

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2012025728/17.

(120032431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

**AlphaServices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6490 Echternach, 46, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 166.610.

*Ausserordentliche Generalversammlung vom 23. Februar 2012*

Sind erschienen:

- 1.- Herr Jürgen DEBUS, Diplom-Verwaltungswirt, wohnhaft in D-54309 Newel, Auf dem Wieschen 1,
  - 2.- Frau Ingrid DEBUS geborene WEINHEIMER, Bürokauffrau, wohnhaft in D-54309 Newel, Auf dem Wieschen 1, alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AlphaServices S.à r.l., mit Sitz in L-6450 Echternach, 46, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 166.610.
- Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft an nachstehende Adresse zu verlegen: L-6490 Echternach, 46, route de Wasserbillig

Enregistré à Echternach, le 24 février 2012. Rélation: ECH/2012/318. Reçu douze euros 12,00 €.

Echternach, den 23. Februar 2012.

Référence de publication: 2012026294/18.

(120034342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

*Le Receveur .*  
Unterschriften.

**Koepfler s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 15.114.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012025448/10.

(120033036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**KRONOTRANS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4984 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 62.083.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012025451/10.

(120033041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Légère Hotel Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 11, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 48.884.

*Auszug der Beschlussfassungen der Ordentlichen Aktionärsversammlung vom 16. Februar 2012*

Die ordentliche Aktionärsversammlung beschloss, das Mandat des Rechnungskommissars, INTERAUDIT S.à r.l. mit Gesellschaftssitz in L-1511 Luxembourg, 119, Avenue de la Faïencerie, bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung, die den Jahresabschluss zum 31.12.2011 billigt, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Februar 2012.

Référence de publication: 2012025453/13.

(120032949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**LuxcoSITQ 5, Société Civile.****Capital social: EUR 130.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg E 3.970.

Mme Xenia Kotoula et M. Jorge Pérez Lozano, tous deux gérants de la Société, ont informé la Société de leur nouvelle adresse professionnelle qui se trouve au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ceci avec effet au 2 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2012.

*Pour la société*

Jorge Pérez Lozano / Xenia Kotoula

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2012025466/15.

(120033382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Procolux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 18.445.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour PROCOLUX SARL

Référence de publication: 2012025547/11.

(120033404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**AEPF IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.781.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of December.

Before Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED

ArcLight Energy Partners Fund IV, L.P., a limited partnership formed under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 100, Wilmington, DE 19808, U.S.A., represented by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 December 2011.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

I. That ArcLight Energy Partners Fund IV, L.P. is the sole participant of AEPF IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8 boulevard Royal and registered with the Luxembourg Companies and Trade Register of Luxembourg under number B 137.781 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on March 26, 2008, published in the Mémorial C, number 1122 of May 7, 2008. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of undersigned notary, dated November 18, 2011, not yet published in the Mémorial C.

II. That the capital of the company is fixed at seventy-five thousand Euro (EUR 75,000) divided into:

twelve thousand five hundred (12,500) class A parts,

twelve thousand five hundred (12,500) class B parts,

twelve thousand five hundred (12,500) class C parts,

twelve thousand five hundred (12,500) class D parts, twelve thousand five hundred (12,500) class E parts, and

twelve thousand five hundred (12,500) class F parts,

each part in each class of parts having a nominal value of one Euro (EUR 1)."

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of three hundred and thirty-eight thousand seven hundred and forty two Euro (EUR 338,742), by the issue of 56,457 class A parts, 56,457 class B parts, 56,457 class C parts, 56,457 class D parts, 56,457 class E parts and 56,457 class F parts, each part in each class of parts having a nominal value of one Euro (Eur 1) together with a total issue premium of seven hundred and ninety thousand three hundred and ninety eight Euro (EUR 790,398).

2. Subscription and paying up of the new parts by ArcLight Energy Partners Fund IV L.P. by the contribution in kind of a claim it holds against the Company in the amount of one million one hundred and twenty nine thousand one hundred and forty Euro (EUR 1,129,140).

3. Amendment of article 7 paragraph 1, of the articles of association of the Company in order to reflect the aforementioned capital increase so as to be worded as follows:

" **Art. 7.** The company's issued capital amounts to four hundred and thirteen thousand seven hundred and forty two Euros (EUR 413,742) represented by:

sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class A parts entirely subscribed for,

sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class B parts entirely subscribed for

sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class C parts entirely subscribed for

sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class D parts entirely subscribed for

sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class E parts entirely subscribed for, and

sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class F parts entirely subscribed for,

each part in each class of parts having a nominal value of one Euro (EUR 1)."

IV. After this had been set forth, the above named participant, representing the whole corporate capital, took the following resolutions:

### *First resolution*

The sole participant decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred and thirty eight thousand seven hundred and forty two Euro (EUR 338,742) so as to bring it from its actual amount of seventy five thousand Euro (EUR 75,000) to four hundred and thirteen thousand seven hundred and forty two Euro (EUR 413,742) by the issue of fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) class A parts, of fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) class B parts, of fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) class C parts, of fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) class D parts, of fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) class E parts and of fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) class F parts, each part in each class having a nominal value of one Euro (EUR 1) together with a total issue premium of seven hundred and ninety thousand three hundred and ninety eight Euro (EUR 790,398).

### *Subscription and payment*

The fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) new class A parts, the fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) new class B parts, the fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) new class C parts, the fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) new class D parts, the fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) new class E parts and the fifty six thousand four hundred and fifty seven (56,457) new class F parts with a nominal value of one Euro (EUR 1) each together with a total issue premium of seven hundred and ninety thousand three hundred and ninety eight Euro (EUR 790,398) have been subscribed and fully paid in by ArcLight Energy Partners Fund IV, L.P. prenamed by a contribution in kind of a claim held by the aforementioned sole participant against the Company in the amount of one million one hundred and twenty-nine thousand one hundred and forty Euro (EUR 1,129,140) (the "Contribution").

Proof of the existence and value of the Contribution in the aggregate amount of one million one hundred and twenty-nine thousand one hundred and forty Euro (EUR 1,129,140) has been given by delivery of a board of managers' certificate. The certificate shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

### *Second resolution*

The sole participant decides to amend article 7, paragraph 1 of the articles of association of the Company to reflect the capital increase, so as to be worded as follows:

“ **Art. 7.** The company's issued capital amounts to four hundred and thirteen thousand seven hundred and forty two Euro (EUR 413,742) represented by:

sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class A parts entirely subscribed for, sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class B parts entirely subscribed for sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class C parts entirely subscribed for sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class D parts entirely subscribed for sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class E parts entirely subscribed for, and sixty eight thousand nine hundred and fifty seven (68,957) class F parts entirely subscribed for, each part in each class of parts having a nominal value of one Euro (EUR 1).”

### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately two thousand four hundred euro (€ 2,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

### **Follows the french version:**

En l'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette.

### **A COMPARU:**

ArcLight Energy Partners Fund IV, L.P., un «limited partnership» constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 100, Wilmington, DE 19808, U.S.A., représentée par Frédéric LEMOINE, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que ArcLight Energy Partners Fund IV, L.P. est le seul associé de AEPF IV S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.781 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 26 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro 1122 du 7 mai 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 novembre 2011, non encore publié au Mémorial C.

II. Que le capital de la Société est fixé à soixante quinze mille euros (75,000 EUR), représenté par:

douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A,  
douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie B,  
douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie C,  
douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie D,  
douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie E, et  
douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie F,  
chaque part sociale de chaque catégorie ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR).

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de trois cent trente huit mille sept cent quarante deux euros (338.742 EUR), par l'émission de 56.457 parts sociales de catégorie A, 56.457 parts sociales de catégorie B, 56.457 parts sociales de catégorie C, 56.457 parts sociales de catégorie D, 56.457 parts sociales de catégorie E et 56.457 parts sociales de catégorie F, chaque part sociale de chaque catégorie ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) ensemble avec une prime d'émission totale de sept cent quatre vingt dix mille trois cent quatre vingt dix huit euros (790.398 EUR).

2. Souscription et libération des nouvelles parts sociales et de la prime d'émission par ArcLight Energy Partners Fund IV, L.P. par l'apport en nature d'une créance détenue par elle contre la Société à concurrence d'un montant d'un million cent vingt-neuf mille cent quarante euros (1.129.140 EUR).

3. Modification de l'article 7, paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital social émis de la société est de quatre cent treize mille sept cent quarante deux euros (413.742 EUR) représenté par:

soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie A entièrement libérées,  
soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie B entièrement libérées,  
soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie C entièrement libérées,  
soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie D entièrement libérées,  
soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie E entièrement libérées, et  
soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie F entièrement libérées,  
chaque part sociale de chaque catégorie ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR).»

IV. Ces faits exposés, l'associé prénommé représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent trente huit mille sept cent quarante deux euros (338.742 EUR), afin de le porter de son montant actuel de soixante quinze mille euros (75.000 EUR) à quatre cent treize mille sept cent quarante deux euros (413.742 EUR), par l'émission de cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) parts sociales de catégorie A, cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) parts sociales de catégorie B, cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) parts sociales de catégorie C, cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) parts sociales de catégorie D, cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) parts sociales de catégorie E et cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) parts sociales de catégorie F chaque part sociale de chaque catégorie ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) ensemble avec une prime d'émission totale de sept cent quatre vingt dix mille trois cent quatre vingt dix huit euros (790.398 EUR).

#### *Souscription et libération*

Les cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) nouvelles parts sociales de catégorie A, les cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) nouvelles parts sociales de catégorie B, les cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) nouvelles parts sociales de catégorie C, les cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) nouvelles parts sociales de catégorie D, les cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) nouvelles parts sociales de catégorie E et les cinquante six mille quatre cent cinquante sept (56.457) nouvelles parts sociales de catégorie F, d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune ont été souscrites et entièrement libérées ensemble avec une prime d'émiss-

sion totale de sept cent quatre vingt dix mille trois cent quatre vingt dix huit euros (790.398 EUR) par ArcLight Energy Partners Fund IV, L.P. préqualifiée, par un apport en nature d'une créance détenue par ledit associé unique contre la Société, à concurrence d'un montant d'un million cent vingt neuf mille cent quarante euros (1.129.140 EUR) (l'«Apport»).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport d'un montant global d'un million cent vingt neuf mille cent quarante euros (1.129.140 EUR) a été fournie par la délivrance d'un certificat du conseil de gérance. Le certificat sera signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire et restera annexé au présent acte, pour être enregistré avec lui.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 7.** Le capital social émis de la société est de quatre cent treize mille sept cent quarante deux euros (413.742 EUR) représenté par:

soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie A entièrement libérées,  
soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie B entièrement libérées,  
soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie C entièrement libérées,  
soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie D entièrement libérées,  
soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie E entièrement libérées, et  
soixante huit mille neuf cent cinquante sept (68.957) parts sociales de catégorie F entièrement libérées,  
chaque part sociale de chaque catégorie ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR).»

#### *Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux mille quatre cents euros (€ 2.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Cet acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemoine, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 janvier 2012. Relation: EAC/2012/372. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012022918/193.

(120029684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

#### **Légère Hotel Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 11, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 48.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025454/9.

(120033162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

#### **Satlynx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 38.346.500,00.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.340.

Suite à un transfert de part sociales intervenu en date du 2 février 2012, GE Pacific-1 Holdings, Inc. et GE Pacific-2 Holdings, Inc. ont chacun respectivement cédé trois mille cinq cent soixante-trois (3.563) Parts Sociales de Classe A de Satlynx S.à r.l. d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500 EUR) à Trustcomm International, Inc., une société du



Delaware dont le siège social se situe au 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware, 19901, immatriculée sous le numéro 5057677 auprès du Delaware Division of Corporations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012025569/14.

(120032916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Erisa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1624 Luxembourg, 17, rue de Gibraltar.

R.C.S. Luxembourg B 85.169.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 23 décembre 2011*

Démissions de Madame Violette ROUACH, avec effet au 15 février 2011 et de Madame Isabelle GREDT, avec effet au 20 février 2011, de leur poste d'administrateurs.

Il est rappelé que suite à la transformation de la société en société anonyme unipersonnelle en date du 29 avril 2010, la fonction d'Administrateur-délégué n'a plus lieu d'être. Il y donc lieu de rayer Monsieur Laurent ROUACH, avec effet au 29 avril 2010, au poste d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait Sincère et conforme

ERISA S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012026388/18.

(120034633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

---

**L'Etoile Touristique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6210 Consdorf, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 136.695.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012025456/10.

(120032975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Opus LP Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.674.

—  
*Extrait des résolutions des associés du 25 janvier 2012*

L'Associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que gérant B de la société, et ce avec effet immédiat.
- d'accepter la démission de Philippe Salpetier, en tant que gérant A de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Philippe Salpetier, né le 19 août 1970 à Libramont, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, gérant B de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

le Conseil de Gérance se compose donc comme suit:

- Brenda Monaghan - Gérant A
- Philippe Salpetier - Gérant B

Luxembourg, le 25 février 2012.

Bouchra AKHERTOUS

*Mandataire*

Référence de publication: 2012026099/20.

(120033790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

---



**Colada AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,03.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.796.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of January,  
before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Triton III MidCo 11 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of seventy thousand euro (EUR 70,000.-), with registered office at 2628, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.245 (the "Shareholder"),

hereby represented by lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder, represented as above stated, requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Colada AcquiCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and three cents (EUR 12,500.03), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 21 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1412 of 29 June 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.796 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 27 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. To create an advisory committee and to determine the powers and duties of the members of this advisory committee.
2. To appoint the members of the advisory committee for an unlimited duration.
3. To insert a new article 17 in the Company's articles of incorporation to provide for the rights and obligations of the advisory committee, rename Chapter III "Chapter III. Board of managers, Statutory auditors and Advisory committee", and renumber the Company's articles of incorporation after the new article 17 accordingly.
4. Miscellaneous.

requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to create an advisory committee that shall have the powers and duties which shall be laid down in the new article 17 of the Company's articles of incorporation as per the third resolution below.

*Second resolution*

The Shareholder resolved to appoint the following persons as members of the advisory committee for an unlimited duration:

- Mr Martin Huth, with professional address at c/o Triton Beteiligungsberatung GmbH, Schillerstrasse 20, 60313 Frankfurt am Main, Germany;
- Mr Martin Bertinchamp, residing at Luisenstrasse 14, D-80798 München, Germany;
- Mr Bernd Malmstroem, residing at Lennestrasse 7, 10785 Berlin, Germany; and
- Mr Andi Klein, with professional address at c/o Triton Beteiligungsberatung GmbH, Schillerstrasse 20, 60313 Frankfurt am Main, Germany.

*Third resolution*

The Shareholder resolved to rename Chapter III "Chapter III. Board of managers, Statutory auditors and Advisory committee", and to renumber the Company's articles of incorporation following the insertion of a new article 17 immediately after article 16 as follows:

**Art. 17. Advisory Committee.** An advisory committee (the "Advisory Committee") may be appointed by the general meeting of shareholders. Members of the Advisory Committee will be appointed by a resolution of the shareholders

which will determine the duration of their mandate (and their number). Retiring members of the Advisory Committee are eligible for re-election. Members of the Advisory Committee may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

If the majority of the members of the Advisory Committee resign from their position, a general meeting of shareholders shall be convened in order to appoint a new Advisory Committee.

The Advisory Committee shall give advice and guidelines to the Board of Managers, it being however understood that no decision of the Advisory Committee shall have any binding effect over the Board of Managers, which will retain power to make discretionary decisions. In the performance of their duties, the members of the Advisory Committee shall be guided by the interests of the Company.

The Board of Managers shall timely provide the Advisory Committee with any such information as may be necessary for the Advisory Committee to perform its duties.

Members of the Advisory Committee shall appoint a person among themselves to chair the meetings of the Advisory Committee (the "Chairman").

Written notice of any meeting of the Advisory Committee shall be given to all members of the Advisory Committee at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Advisory Committee. Notice may be waived by the consent of each of the members of the Advisory Committee in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax, telex or email of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Advisory Committee. If all the members of the Advisory Committee are present or represented at the meeting, and if they state that they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice and valid resolutions may be adopted at such meeting.

Any member of the Advisory Committee may act at any meeting of the Advisory Committee by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or e-mail, another member of the Advisory Committee as his proxy. Any member of the Advisory Committee may participate in any meeting of the Advisory Committee by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The Advisory Committee may only deliberate or act validly if at least half of its members are present or represented. Resolutions shall be passed if taken by a simple majority of the votes of the members present or represented at such meeting. The minutes of a meeting of the Advisory Committee shall be signed by any two members. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by two members of the Advisory Committee.”.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-huit janvier,  
par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Triton III MidCo 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 161.245 (l'«Associé»), représentée aux fins des présentes par

avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le janvier 2012.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Colada AcquiCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros et trois centimes (EUR 12.500,03), ayant son siège social au 2628,

rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné daté du 21 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1412 en date du 29 juin 2011 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159.796 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 décembre 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Création d'un comité consultatif et fixation des pouvoirs et devoirs de ce comité consultatif.

2 Nomination des membres du comité consultatif pour une durée indéterminée.

3 Insertion d'un nouvel article 17 dans les statuts de la Société stipulant les droits et obligations du comité consultatif, changement de l'intitulé du Chapitre III en «Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes et Comité consultatif», et renumérotation des articles des statuts de la Société à partir du nouvel article 17.

4 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé de créer un comité consultatif qui aura les pouvoirs et devoirs qui seront définis au nouvel article 17 des statuts de la Société tels que reproduits dans la troisième résolution.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que membres du Comité Consultatif pour une durée illimitée:

- M. Martin Huth, ayant son adresse professionnelle c/o Triton Beteiligungsberatung GmbH, Schillerstrasse 20, 60313 Frankfurt am Main, Allemagne;

- M. Martin Bertinchamp, demeurant au 14 Luisenstrasse, D – 80798 Munich, Allemagne;

- M. Bernd Malmstroem, ayant son adresse professionnelle à Lennestrasse 7, 10785 Berlin, Allemagne; et

- M. Andi Klein, ayant son adresse professionnelle c/o Triton Beteiligungsberatung GmbH, Schillerstrasse 20, 60313 Frankfurt am Main, Allemagne.

#### *Troisième résolution*

L'Associé a décidé de renommer le Chapitre III «Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes et Comité consultatif» et de renuméroter les articles des statuts de la Société suite à l'insertion d'un nouvel article 17 immédiatement après l'article 16 comme suit:

« **Art. 17. Comité Consultatif.** Un comité consultatif (le «Comité Consultatif») peut être nommé par l'assemblée générale des associés. Les membres du Comité Consultatif seront nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés qui déterminera la durée de leur mandat (ainsi que leur nombre). Les membres sortants du Comité Consultatif peuvent être réélus. Les membres du Comité Consultatif peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des associés.

Si la majorité des membres du Comité Consultatif démissionnent de leur fonction une assemblée générale des associés sera convoquée pour nommer un nouveau Comité Consultatif.

Le Comité Consultatif donnera des conseils et des recommandations au Conseil de Gérance, étant entendu qu'aucune décision du Comité Consultatif n'aura d'effet contraignant à l'égard du Conseil de Gérance, lequel conservera tout pouvoir discrétionnaire. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres du Comité Consultatif seront guidés par les intérêts des associés.

Le Conseil de Gérance donnera de temps en temps au Comité Consultatif toute information nécessaire au Comité Consultatif dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les membres du Comité Consultatif désigneront une personne en leur sein pour présider les réunions du Comité Consultatif (le «Président»).

Il sera donné à tous les membres du Comité Consultatif un avis écrit de toute réunion du Comité Consultatif au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Comité Consultatif. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du Comité Consultatif donné par écrit soit en original, soit par télégramme, téléfax, télex, ou courrier électronique. Aucune convocation préalable ne sera requise pour des réunions individuelles tenues à des dates et en des endroits fixés dans un programme auparavant adopté par résolution du Comité Consultatif. Si tous les membres du Comité Consultatif sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour, la réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable.

Tout membre du Comité Consultatif peut agir lors de toute réunion du Comité Consultatif en donnant procuration par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, ou courrier électronique à un autre membre du Comité Consultatif. Tout membre du Comité Consultatif peut participer à la réunion du Comité Consultatif par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Le Comité Consultatif ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Comité Consultatif sont prises valablement à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du Comité Consultatif seront signés par deux membres du Comité Consultatif. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seront produits en justice ou autrement seront signés par le Président sinon par deux membres du Comité Consultatif.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Frantz, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2012. Relation: DIE/2012/871. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012022975/191.

(120029326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Assurlux Conseils S.A., Société Anonyme,  
(anc. Assurinfo S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.879.

L'an deux mille douze, le dix janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Assurinfo S.A., avec siège social à Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 73.879 constituée le 21 décembre 1999, par acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 283 du 14 avril 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 25 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 624 du 28 juin 2005,

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard CHAMPAGNE, administrateur de sociétés, demeurant à B-1070 Bruxelles HO, 37, rue Félix De Cuyper.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bernard VAEL, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie ALTERMAN, administrateur de sociétés, domicilié à B-6110 Montigny-le-Tilleul, 227, rue de la Station.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance préalablement de l'ordre du jour et déclarent qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en «ASSURLUX CONSEILS S.A.».
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts.
3. Transfert du siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la gare
4. Modification subséquente de l'article 2 des statuts
5. Extension de l'objet social par l'ajout de deux paragraphes suivants:

«La société a pour objet la réalisation de toutes opérations de courtage en matière d'assurances, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées, conformément à la loi modifiée du 6 décembre 1991, relative au secteur de l'assurance, ainsi que toutes les activités connexes qui peuvent s'y rattacher.»

«La société peut également rendre des services administratifs et comptables aux sociétés faisant partie de son groupe, à l'exclusion de l'expertise comptable.»

6. Modification subséquente de l'article 4 des statuts

7. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de cent mille euros (100.000,- €) pour le porter de son montant actuel de deux cent trente-deux mille euros (232.000,- euros) à trois cent trente-deux mille euros (332.000,- euros), sans création d'actions nouvelles et libération par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital.

8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
9. Modification de l'article 7 des statuts.
10. Modification de l'article 9 des statuts.
11. Modification de l'article 10 des statuts.
12. Modification de l'article 11 des statuts.
13. Fixation du nombre d'administrateurs à quatre (4).
14. Confirmation des administrateurs actuels dans leurs fonctions.
15. Nomination d'un nouvel administrateur
16. Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de "ASSURINFO S.A." en "ASSURLUX CONSEILS S.A.";

#### *Deuxième résolution*

À la suite de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article premier des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de: «ASSURLUX CONSEILS S.A.»»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la gare.

#### *Quatrième résolution*

À la suite de la troisième résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour que celui-ci ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré à une autre adresse dans la même commune de Luxembourg-Ville sur simple décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social actuel en ajoutant les deux paragraphes suivants:

«La société a pour objet la réalisation de toutes opérations de courtage en matière d'assurances, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées, conformément à la loi modifiée du 6 décembre 1991, relative au secteur de l'assurance, ainsi que toutes les activités connexes qui peuvent s'y rattacher.»

«La société peut également rendre des services administratifs et comptables aux sociétés faisant partie de son groupe, à l'exclusion de l'expertise comptable.»

#### *Sixième résolution*

À la suite de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la réalisation de toutes les opérations de courtage en matière d'assurances, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées, conformément à la loi modifiée du 6 décembre 1991, relative au secteur de l'assurance, ainsi que toutes les activités connexes qui peuvent s'y attacher.

La société a également pour objet d'orienter et d'informer le consommateur en matière d'assurance, par le biais de tous les outils informatiques et de communications modernes (sites INTERNET, e-mail...).

L'objet de la société consiste aussi en la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par l'achat, souscription et tout autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts aux sociétés faisant partie de son groupe, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut également rendre des services administratifs et comptables aux sociétés faisant partie de son groupe, à l'exclusion de l'expertise comptable.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des statuts.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cent mille euros (100.000,- €) pour le porter de son montant actuel de deux cent trente-deux mille euros (232.000,- €) à trois cent trente-deux mille euros (332.000,- €), sans création d'actions nouvelles.

#### *Libération*

Sont intervenus aux présentes les actionnaires actuels à savoir:

1) La société privée à responsabilité limitée de droit belge CHAMPAGNE MANAGEMENT, ayant son siège social à B-1070 Bruxelles, boîte HO, 37, rue Félix De Cuyper, immatriculée sous le numéro d'entreprise 0477.266.229, ici représentée par son représentant permanent, Monsieur Bernard CHAMPAGNE, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ASSURINFO S.A., et a déclaré libérer l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,- €) au moyen d'un paiement en espèces.

2) Monsieur Daniel DEWOLF, demeurant à B-6280 Gerpinnes, 20, rue Joseph Caramin, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ASSURINFO S.A., et a déclaré libérer l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,- €) au moyen d'un paiement en espèces.

3) La société privée à responsabilité limitée de droit belge ALTERMANRUBAN MANAGEMENT, ayant son siège social à B-6110 Montigny-le-Tilleul, 227, rue de la Station, immatriculée sous le numéro d'entreprise 0477.244.255, ici représentée par son représentant permanent, Monsieur Jean-Marie ALTERMAN, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ASSURINFO S.A., et a déclaré libérer l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,- €) au moyen d'un paiement en espèces.

4) Monsieur Bernard VAEL, prénommé, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ASSURINFO S.A., et a déclaré libérer l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,- €) au moyen d'un paiement en espèces.

Le montant de cent mille euros (100.000,- euros) représentant le montant de l'augmentation de capital est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.



#### *Huitième résolution*

À la suite des résolutions ci-avant, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour que celui-ci ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital de la société est fixé à trois cent trente-deux mille euros (332.000,- €) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour que celui-ci ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

#### *Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour que celui-ci ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En l'absence du président, un autre administrateur peut présider la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

#### *Onzième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour que celui-ci ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.»



#### *Douzième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour que celui-ci ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société; ou (ii) le cas échéant, par la signature de l'administrateur unique; ou (iii) la signature conjointe du délégué du conseil et d'un administrateur; ou (IV) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.»

#### *Treizième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à quatre (4).

#### *Quatorzième résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer, dans leurs fonctions, les trois (3) administrateurs actuels suivants:

- Monsieur Daniel DEWOLF, administrateur de sociétés, demeurant à B-6280 Gerpinnes, 20, rue Joseph Caramin.
- Monsieur Bernard CHAMPAGNE, administrateur de sociétés, né le 9 mai 1956 à Nismes (Belgique), demeurant à B-1070 Bruxelles, 21, rue de Busselenberg.
- Monsieur Jean-Marie ALTERMAN, administrateur de sociétés, né le 17 août 1956 à Charleroi (Belgique), demeurant à B-6110 Montigny-le-Tilleul, 227, rue de la Station.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

#### *Quinzième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer un (1) nouvel administrateur suivant:

- Monsieur Bernard VAEL, courtier en assurances, né à Montigny-sur-Sambre (Belgique) le 27 mai 1963 demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Réunion du conseil d'administration:*

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination à la fonction d'administrateur, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par l'article 10 des statuts, à la fonction d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle

1. Monsieur Bernard CHAMPAGNE, prénommé.
2. Monsieur Bernard VAEL, prénommé.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle de 2017.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales, avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 cette même loi et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et à la mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. CHAMPAGNE, B. VAEL, J.-M. ALTERMAN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1886. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012022931/238.

(120029715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.654.

In the year two thousand and twelve, on twentieth day of January.

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 17 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 186 of 2 March 2005 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.654 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 20 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 9.00 a.m. by Me Florence FORSTER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Hervé PRÉCIGOUX, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Caroline TAUDIÈRE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred ninety-seven thousand five hundred seventy-three euro and seven cent (EUR 197,573.07) so as to raise it from its present amount of sixty-two million sixty-three thousand three hundred twenty-five euro eighty-eight cent (EUR 62,063,325.88) to sixty-two million two hundred sixty thousand eight hundred ninety-eight euro ninety-five cent (EUR 62,260,898.95).

2 To issue, after acknowledgement of the waiver of any preferred subscriber rights, one hundred ninety-seven (197) new shares without nominal value, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium of nineteen million five hundred twenty-three thousand four hundred twenty-six euro and ninety-three cent (EUR 19,523,426.93) by Credit Suisse Real Estate Fund International Holding AG and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend article 7 of the articles of association of the Company.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendancelist, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred ninety-seven thousand five hundred seventy-three euro and seven cent (EUR 197,573.07) so as to raise it from its present amount of sixty-two million sixty-three thousand three hundred twenty-five euro eighty-eight cent (EUR 62,063,325.88) to sixty-two million two hundred sixty thousand eight hundred ninety-eight euro ninety-five cent (EUR 62,260,898.95).

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolved to issue, after acknowledgement of the waiver of any preferred subscriber rights, one hundred ninety-seven (197) new shares without nominal value, having the same rights and privileges as the existing shares.

### *Subscription - Payment*

Thereupon appeared Credit Suisse Real Estate Fund International AG, a company, with registered office at Bahnhofstrasse 17, CH 6300 Zug, Switzerland (the <sup>3</sup>Subscriber<sup>3</sup>), represented by Me Florence FORSTER, prenamed, by virtue of a proxy given on 19 January 2012, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for one hundred ninety-seven (197) new shares without nominal value, with payment of a share premium in a total amount of nineteen million five hundred twenty-three thousand four hundred twenty-six euro and ninety-three cent (EUR 19,523,426.93) and to fully pay up for such new shares by a contribution in cash for an aggregate amount of one hundred ninety-seven thousand five hundred seventy-three euro and seven cent (EUR 197,573.07) together with a share premium for an amount of nineteen million five hundred twenty-three thousand four hundred twenty-six euro and ninety-three cent (EUR 19,523,426.93).

The amount of nineteen million seven hundred twenty-one thousand euro (EUR 19,721,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one hundred ninety-seven (197) new shares to the above mentioned Subscriber.

### *Third resolution*

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot one hundred ninety-seven (197) new shares according to the above mentioned subscription.

### *Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 7 of the articles of association of the Company, which shall from now on read as follows:

“The Company’s capital is set at sixty-two million two hundred sixty thousand eight hundred ninety-eight euro ninety-five cent (EUR 62,260,898.95), represented by:

- i) sixty-two thousand seventy-eight (62,078) shares without indication of nominal value (“Ordinary Shares”), and
- ii) 2 (two) mandatory redeemable preferred shares without indication of nominal value (“MRPS”, and together with the Ordinary Shares, the “Shares”), which are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law.’

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand fifty euro (EUR 6,050.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 9.15 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by surnames, first names, civil statuses and residences, such persons appearing signed together with the undersigned notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille douze, le vingtième jour du mois de janvier,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stuemper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 186 du 2 mars 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.654 (la “Société”). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 20 décembre 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’assemblée a été déclarée ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Me Florence FORSTER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Hervé PRÉCIGOUX, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée a choisi comme scrutateur Me Caroline TAUDIÈRE, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d’acter ce qui suit:

- (i) Que l’ordre du jour de l’assemblée était le suivant:

### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-treize euros et sept cents (EUR 197.573,07) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux millions soixante-trois mille trois cents vingt-cinq euros et quatre-vingthuit cents (EUR 62.063.325,88) à soixante-deux millions deux cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 62.260.898,95).

2 Emission de, après constatation de la renonciation de toute action préférentielle de souscripteur, cent quatre-vingt-dix-sept (197) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de dix-neuf millions cinq cent vingt-trois mille quatre cent vingt-six euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 19,523,426.93) par Credit Suisse Real Estate Fund International Holding AG et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions en espèces.

4 Modification de l'article 7 des statuts de la Société.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-treize euros et sept cents (EUR 197.573,07) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux millions soixante-trois mille trois cents vingt-cinq euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 62.063.325,88) à soixante-deux millions deux cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 62.260.898,95).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre cent quatre-vingt-dix-sept (197) actions nouvelles sans indication de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu Credit Suisse Real Estate Fund International AG, une société ayant son siège social à Bahnhofstrasse 17, CH 6300 Zug, Suisse (le «Souscripteur»), représentée par Me Florence FORSTER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 19 janvier 2012, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire cent quatre-vingt-dix-sept (197) actions nouvelles sans indication de valeur nominale chacune avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix-neuf millions cinq cent vingt-trois mille quatre cent vingt-six euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 19,523,426.93) et de libérer intégralement ces nouvelles actions par apport en espèces d'un montant total de cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-treize euros et sept cents (EUR 197.573,07) ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de dix-neuf millions cinq cent vingt-trois mille quatre cent vingt-six euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 19,523,426.93).

Le montant de dix-neuf millions sept cent vingt et un mille euros (EUR 19.721.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cent quatre-vingt-dix-sept (197) actions nouvelles au Souscripteur indiqué ci-dessus.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cent quatre-vingt-dix-sept (197) actions nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 7 première alinéa des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital de la Société est fixé à soixante-deux millions deux cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 62.260.898,95), représenté par:

(i) soixante-deux mille soixante-dix-huit (62.078) actions sans indication de valeur nominale («Actions Ordinaires»), et

(ii) deux (2) actions préférentielles obligatoirement rachetable sans indication de valeur nominale («APOR») et avec les Actions Ordinaires, les «Actions»."

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille cinquante euros (EUR 6.050,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Forster, H. Précigoux, C. Taudière, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 janvier 2012. Relation: DIE/2012/1050. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012022978/186.

(120029343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

#### Dixit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 166.926.

#### STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«LANNAGE S.A.», société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130,

ici représentée par:

Madame Christine RACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

lequel pouvoir, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «DIXIT S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation d'une valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante préqualifiée «LANNAGE S.A.», déclare souscrire aux trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Cédric JAUQUET, avec adresse professionnelle au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- Madame Marie-Laurence THILL, avec adresse professionnelle au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- Monsieur Gilles ORBAN, avec adresse professionnelle au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Madame Marie-Laurence THILL, prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«AUDIT TRUST S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

5. Le siège social est fixé au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. RACOT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18305. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012023024/138.

(120029810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.



**Investec GLL SGO REF Holding Alpha, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 136.469.

In the year two thousand and eleven,  
on the twenty-ninth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,  
there appeared:

Investec GLL Fund Management Company S.A., a public limited liability company (société anonyme) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, acting on behalf of "Investec GLL Global Special Opportunities Real Estate Fund", a Luxembourg mutual fund -specialised investment fund (fonds commun de placement -fonds d'investissement spécialisé) established pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds,

duly represented by Mr Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 22 November 2011 in Luxembourg,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company "Investec GLL SGO REF Holding Alpha" (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 136.469, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 February 2008, published in the Mémorial C on 22 March 2008, number 716.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole unitholder decides to increase the issued corporate capital of the Company by an amount of four hundred and ninety-two thousand five hundred Euro (EUR 492,500.-) in order to raise it from its current amount of one hundred and seven thousand five hundred Euro (EUR 107,500.-) to six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) by creating and issuing four thousand nine hundred and twenty-five (4,925) new units, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The new shares are to be subscribed by the sole unitholder, prenamed, in exchange for a contribution in cash of a total amount of four hundred and ninety-two thousand five hundred Euro (EUR 492,500.-).

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

**Art. 5. Corporate Capital.** "The unit capital is set at six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) represented by six thousand (6,000) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

*Third resolution*

Article 3 of the articles of incorporation of the Company is replaced and now reads as follows:

" **Art. 3. Corporate Objectives.** The purpose of the Company is to (directly or indirectly) acquire, finance, hold and exchange or sell securities of other entities (having legal personality or not) holding properties by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may provide financial debt instruments in any form whatsoever to the entities in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company, such as the loans and guarantees of securities in any kind or form. The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may further use its funds for the acquisition, development, sale, management and/or lease of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for any other operations relating to real estate.

The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

#### *Fourth resolution*

A second paragraph is added to Article 5 of the articles of incorporation of the Company which reads as follows:

"In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any unit or any other contribution made without the issuance of units is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the unitholder(s). The amount of the premium account may be used to make payment for any units, which the Company may redeem from its unitholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the unitholder(s) or to allocate funds to the legal reserve."

#### *Fifth resolution*

A third paragraph is added to Article 19 of the articles of incorporation of the Company which reads as follows:

"The board of managers or the manager may, within the limits set forth by the Law and the Articles, decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the manager showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles."

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to thousand seven hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille onze,  
le vingt-neuf novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Investec GLL Fund Management Company S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, agissant pour le compte de «Investec GLL Global Special Opportunities Real Estate Fund», un fonds commun de placement -fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois établi conformément à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés,

dûment représentée par Maître Tobias Locher, Rechtsanwalt, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 novembre 2011 à Luxembourg.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est le seul associé de la société «Investec GLL SGO REF Holding Alpha» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.469, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 février 2008, publié au Mémorial C, numéro 716 du 22 mars 2008.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 492,500.-) pour le porter de son montant actuel de cent sept mille cinq cents euros (EUR 107.500.-) à six cent mille euros (600,000.-) par la création et l'émission de quatre mille neuf cent vingt-cinq (4,925) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts nouvelles sociales sont souscrites par l'associé unique, prénommé, par un apport en numéraire d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 492.500.-).

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Capital social.** «Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000.-) représenté par six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune».

#### *Troisième résolution*

L'article 3 des statuts de la Société est remplacé et se lit désormais comme suit:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet (directement ou indirectement) l'acquisition, le financement, la détention et l'échange ou la vente de titres d'autres entités (ayant ou non la personnalité juridique) détenant des biens au moyen de, entre autres, la souscription ou l'acquisition de tous titres et droits au travers de participation, contribution, souscription, d'acquisition de société ou option, négociation ou de toute autre manière, et d'administrer, développer et gérer de telles participations d'intérêts.

La Société peut fournir des instruments financiers de dettes quelque soit leur forme aux entités dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou faisant partie du même groupe de sociétés que la Société, tels que des prêts et garanties de titres de toute nature ou forme. La Société peut emprunter dans toute nature et forme et titres d'émission privés, billets ou d'autres instruments similaires de dettes.

La Société peut en outre utiliser ses fonds pour l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand Duché du Luxembourg ou à l'étranger ainsi que pour toutes autres opérations ayant trait à l'immobilier.

La Société peut également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet ou qui peut être considéré comme utile pour l'accomplissement et le développement de ses objectifs.»

#### *Quatrième résolution*

Un second alinéa est ajouté à l'article 5 des statuts de la Société, qui se lit comme suit:

«En plus de son capital social, un compte de prime peut être constitué, dans lequel toute prime versée sur une part sociale ou toute autre contribution faite sans l'émission de parts sociales est transférée. Le montant dudit compte de prime est à la libre disposition du (des) porteur(s) de parts sociales. Le montant du compte de prime peut être utilisé afin d'effectuer des paiements pour toutes parts sociales, que la Société peut racheter de ses porteurs de parts sociales, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux porteurs de parts ou pour allouer des fonds à la réserve légale».

#### *Cinquième résolution*

Un troisième alinéa est ajouté à l'article 19 des statuts de la Société, qui se lit comme suit:

«Le conseil de gérance ou le gérant peut, dans les limites déterminées par la Loi et les Statuts, décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser les profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes et sommes reportées à affecter à une réserve, devant être établie par la loi ou ces Statuts.»

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16197. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012023084/154.

(120029315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

**Lescoban Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Europa Services Belux S.à r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 139.686.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025457/10.

(120032986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**Louviam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 127.791.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012025459/10.

(120033232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**Taba S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 33.561.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 16 février 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme:

- TABA S.A. (B 33561), dont le siège social à L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse, a été dénoncé en date du 31 décembre 2007

Le même jugement a mis les frais à charge de la masse

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2012025736/17.

(120032440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

**Investment Select II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 50.001,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.729.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Jaspentol Trading Limited, a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Cyprus, having its registered office at Florinis 7, Greg Tower, 6<sup>th</sup> floor, P.C. 1065, Nicosia, Cyprus, registered with the companies' register of Nicosia under number HE 199817 (the "Sole Shareholder"), here represented by Mr. Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. That it is the current Sole Shareholder of Investment Select II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Lu-

xembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.729, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 31 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 June 2006 under number 1156, page 55460 (the “Company”).

II. That the articles of association of the Company have been amended for the last time on 25 November 2010 by the deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10 February 2011 under number 274, page 13116.

III. That the Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has waived a convening notice for the meeting and decided to vote on all items of the following agenda:

#### *Agenda*

a. Increase of the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1.-) to bring it up from the current amount of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) to an amount of fifty thousand and one United States Dollars (USD 50,001.);

b. Issuance of one (1) new share (part sociale), without par value, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares (parts sociales), together with a share premium for an amount of six hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars (USD 699,999.-), by incorporation to the share capital of the Company of a portion of the results brought forward, and acceptance of the subscription thereof by the current sole shareholder of the Company;

c. Amendment of Article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company; and

d. Miscellaneous.

IV. That on the basis on the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the Company’s share capital by an amount of one (1) United States Dollar (USD 1.-) so as to raise it from its current amount of fifty thousand United States Dollars (EUR 50,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares (parts sociales), each with no par value, to fifty thousand and one United States Dollars (50,001) represented by fifty thousand and one (50,001) shares (parts sociales) by incorporation to the share capital of the Company of a portion of the results brought forward.

The proof of the existence of free reserves in sufficient amount has been reported by a report of the board of managers of the Company, dated 29 December 2011, which shall remain attached to the present deed.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to issue one (1) new share (part sociale) without par value, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, and accepts the subscription thereof, as follows:

#### *Subscription*

Thereupon, Jaspentol Trading Limited, prenamed, represented as stated hereinabove, declares to subscribe for one (1) newly issued share (part sociale), without par value, together with a share premium of an amount of six hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars (USD 699,999.-), by incorporation in the share capital of the Company of a part of the results brought forward.

#### *Third resolution*

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 5, first paragraph, of the articles of association, which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at fifty thousand and one US Dollars (USD 50,001.-) divided into fifty thousand and one (50,001) shares (part sociale), each with no par value (the “Shares”), all of which are fully paid up.”

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING IS TERMINATED.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro (€ 2.000,-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente décembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

Jaspentol Trading Limited, une société à responsabilité limitée existante selon les lois Chypriotes, ayant son siège social à Florinis 7, Greg Tower, 6<sup>th</sup> floor, P.C. 1065, Nicosia, Cyprus, enregistré auprès du registre des sociétés de Nicosie sous le numéro HE 199817 (l'«Associé Unique») ici représenté par M. Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'Associé Unique actuel de la société Investment Select II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.729, constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 juin 2006 sous le numéro 1156, page 55460 (la «Société»).

II. Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 25 novembre 2010 par un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 février 2011, sous le numéro 274, page 13116.

III. Que l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre, renonce à une convocation à la présente assemblée et décide de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

#### *Agenda*

a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un Dollar Américain, pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Dollars Américains (USD 50.000,-) à un montant de cinquante mille un Dollars Américains (50.001,-) par incorporation au capital social de la Société d'une partie des reports à nouveau;

b. Emission d'une (1) nouvelle part sociale, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, avec une prime d'émission d'un montant de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf Dollars Américains (USD 699.999,-) par incorporation au capital social de la Société d'une partie des reports à nouveau, et acceptation de la souscription desdites parts sociales par l'actuel associé unique de la Société;

c. Modification de l'Article 5, premier alinéa, des statuts de la Société; et

d. Divers.

IV. Que sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un (1) Dollar Américain pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Dollars Américains (USD 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales, chacune sans mention de valeur nominale, à un montant de cinquante mille un (50.001) parts sociales, chacune sans mention de valeur nominale, par incorporation au capital de la société d'une partie du report à nouveau.

La preuve de l'existence d'une réserve disponible d'un montant suffisant à été rapportée par un rapport du conseil de gérance de la Société, daté du 29 décembre 2011, qui restera attaché au présent acte.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'émettre une (1) nouvelle part sociale, sans mention de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, et accepte la souscription de celle-ci de la manière suivante:

#### *Souscription*

Sur ce, Jaspentol Trading Limited, prémentionnée, représentée comme énoncé ci-dessus, déclare souscrire pour une (1) nouvelle part sociale, sans mention de valeur nominale, avec une prime d'émission d'un montant de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars Américains, par incorporation au capital sociale de la Société d'une partie des reports à nouveau.

#### *Troisième résolution*

Découlant des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 5, premier paragraphe, des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille un dollars américains (USD 50.001,-) représenté par cinquante mille une (50.001) parts sociales, chacune sans mention de la valeur nominale (ci-après les «Parts Sociales») et toutes entièrement libérées»

PLUS RIEN NE FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des présentes sont estimés à deux mille euros (€ 2.000,-).

DONT ACTE, le présent acte notarié a été préparé à Esch/Alzette, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu à la partie comparante, elle-même connue par le notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, laquelle partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Maître Jean, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2012. Relation: EAC/2012/446. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012023085/142.

(120029601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**LuxcoSITQ 6, Société Civile.**

**Capital social: EUR 130.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg E 3.971.

Mme Xenia Kotoula et M. Jorge Pérez Lozano, tous deux gérants de la Société, ont informé la Société de leur nouvelle adresse professionnelle qui se trouve au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ceci avec effet au 2 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2012.

*Pour la société*

Jorge Pérez Lozano / Xenia Kotoula

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2012025467/15.

(120033381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Jean PETIT Architectes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 11, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 166.921.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Jean PETIT, architecte diplômé, né à Luxembourg, le 13 mars 1945, avec adresse professionnelle au 11, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «Jean PETIT Architectes S.A.» (ciaprès la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.



**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de design. A ce titre elle peut accomplir toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture et à l'environnement et, notamment le suivi et la coordination de chantiers, la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire et les mission de contrôle et d'expertises.

En général la société pourra faire toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, pour autant que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la profession d'architecte telle que prévue au règlement de déontologie établi par le Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

La société devra respecter les prescriptions du règlement de déontologie du Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils. Seules les personnes légalement habilitées à cet effet pourront exercer la profession d'architecte dans le cadre de la société. La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions légales y relatives.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1. et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze (15) juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

##### *Souscription et Libération*

Toutes les cinq cents (500) actions nominatives ont été souscrites par Monsieur Jean PETIT, prénommé, en sa qualité d'actionnaire unique.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

40017

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

*Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Jean PETIT, architecte diplômé, né à Luxembourg, le 13 mars 1945, avec adresse professionnelle au 11, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

3. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Thierry ELVINGER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 3 mai 1972, demeurant professionnellement au 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2016.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 11, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès dites qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. PETIT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1400. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012023096/210.

(120029570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**PAC, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 126.200,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.047.

*Extrait des résolutions prises par les associés de la Société*

Les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-François FELIX de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 31 décembre 2011;

- de nommer Monsieur Steve DELLA ROCCA, né le 17 mars 1955 à Brooklyn, New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 245, Park Avenue, 41<sup>st</sup> Floor, New York, NY 10167, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Signature

MANDATAIRE

Référence de publication: 2012026534/19.

(120034349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

---

**Leta Holding S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.934.

—  
*Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration le 20 février 2012*

Lors du Conseil d'Administration tenu par résolutions circulaires de LETA HOLDING S.A. ("la société"), il a été décidé comme suit:

- De transférer le siège social de la Société du 1 Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg au 25 A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Luxembourg, le 20 Février 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012025473/16.

(120033418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**Liesel SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.981.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012025474/10.

(120033205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**LU PC II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.742.

—  
En date du 10 février 2012, la société Panattoni Northern Europe Development B.V a transféré 3.000 parts sociales de la Société, correspondant à 100 % du capital social à la société Panattoni France Development B.V., une société de droit néerlandaise, enregistrée au registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34315736, ayant son siège social à Beech Avenue 54-80, PW 1119 Schiphol-Rijk (Pays-Bas).

Luxembourg, le 27 février 2012.

LU PC II Sarl

Panattoni Directorship B.V.

Représentée par Olivier Marbaise

Référence de publication: 2012025482/16.

(120032958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**NII International Mobile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.303.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 24 février 2012*

1) Madame Adela IANCU a démissionné de son mandat de gérante de catégorie A.

2) Monsieur Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Nll International Mobile S.à.r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012025506/16.

(120033302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Mode Sexy Brésil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3824 Schifflange, 11, Cité um Benn.

R.C.S. Luxembourg B 138.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012025494/10.

(120032905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**MOSLER, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 20C.

R.C.S. Luxembourg B 96.068.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012025497/10.

(120033150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Novemife, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.072.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand -Duchy of Luxembourg),

There appeared:

- "INFRARED INFRASTRUCTURE III (N°1) LP", a limited partnership formed under the English Limited Partnerships Act 1907 with registration number LP 013812, duly represented by its general partner, INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED, a limited liability company incorporated under the law of United Kingdom, having its registered office at 12, Charles II Street, London SW1Y 4QU, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under the number 7117117,

- "INFRARED INFRASTRUCTURE III (N°3) LP", a limited partnership formed under the English Limited Partnerships Act 1907 with registration number LP 014555, duly represented by its general partner, INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED, a limited liability company incorporated under the law of United Kingdom, having its registered office at 12, Charles II Street, London SW1Y 4QU, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under the number 7117117,

duly represented by Mr. Giovanni CIRASA, employee, with professional address at Luxembourg,

by a virtue of two (2) proxies given under private seal on December 6<sup>th</sup>, 2011,

which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I.- The appearing parties, have requested the undersigned notary to document the following:

The appearing parties are the two sole shareholders of the société à responsabilité limitée "NOVEMIFE", having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (the "Company"), registered with the R.C.S. Luxembourg under section B number 163072, incorporated by a deed of the undersigned notary of August 19<sup>th</sup>, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2587 on October 25<sup>th</sup>, 2011.

II.- The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

## Agenda

1. Exchange of twelve thousand five hundred (12,500) existing shares of a par value of one Euro (EUR 1.-) against one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of a par value of one Euro cent (EUR 0.01);

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company as follows: “The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.”;

3. Introduction of the possibility to set up a premium account by the insertion of a second paragraph in article 6 of the articles of incorporation of the Company as follows: “In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said account is at the free disposal of the shareholders.”;

4. Miscellaneous;

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

### *First resolution*

The shareholders resolve to exchange the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares of a par value of one Euro (EUR 1.-) against one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

The shareholders resolve to confer all necessary powers to the Managers of the Company in order to proceed to the exchange of all former shares against the new shares.

### *Second resolution*

As a result of the above resolution, the shareholders resolve to amend article 6 of the Company’s articles of incorporation, which will from now on read as follows:

**Art. 6. Capital.** “The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.”.

### *Third resolution*

The shareholders decide to introduce the possibility to set up a premium account by the insertion of a second paragraph in article 6 of the articles of incorporation, as follows:

“In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said account is at the free disposal of the shareholders.”.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing, party, the proxy holder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille onze, le huit décembre,

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- “INFRARED INFRASTRUCTURE III (N°1) LP”, un “limited partnership” constituée sous “the English Limited Partnerships Act 1907” avec le numéro d’immatriculation LP 013812, dûment représenté par son “general partner”, INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED, une “limited liability company”, constituée et existant sous les lois du Royaume Uni, ayant son siège social au 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume Uni, immatriculée auprès de “the Registrar of Companies for England and Wales”, sous le numéro 7117117,

- “INFRARED INFRASTRUCTURE III (N°3) LP”, un “limited partnership” constituée sous “the English Limited Partnerships Act 1907” avec le numéro d’immatriculation LP 014555, dûment représenté par son “general partner”, INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED, une “limited liability company”, constituée et existant sous les lois du Royaume Uni, ayant son siège social au 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume Uni, immatriculée auprès de “the Registrar of Companies for England and Wales”, sous le numéro 7117117,

représentées aux fins des présentes par Monsieur Giovanni CIRASA, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations données le 6 décembre 2011,

lesquelles resteront annexées aux présentes aux fins d’enregistrement.



I.- Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes sont les deux seuls associés de la société à responsabilité limitée "NOVEMIFE", ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (la "Société"), enregistrée au R.C. Luxembourg sous la section B numéro 163072, constituée suivant acte du notaire soussigné le 19 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2587 en date du 25 octobre 2011.

II.- Les parties comparantes agissant en leur qualité d'associés de la Société et représentées comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Echange des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) contre un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales d'une valeur d'un Euro cent (EUR 0.01);

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

"Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales d'une valeur d'un Euro cent (EUR 0.01) chacune";

3. Introduction de l'opportunité de constituer un compte de prime d'émission par l'insertion d'un second alinéa à l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

"Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.";

4. Divers

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

*Première résolution*

Les associés décident d'échanger les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) contre un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales d'une valeur d'un Euro cent (EUR 0.01).

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art. 6. Capital social.** "Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales d'une valeur d'un Euro cent (EUR 0.01) chacune".

*Troisième résolution*

Les associés décident d'introduire l'opportunité de constituer un compte de prime d'émission par l'insertion d'un second alinéa à l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

"Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. CIRASA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16803. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012023168/129.

(120029563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

**Plaine Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 166.930.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le quatorze février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société KAILUA S.A., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL (SPF), ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg ,

ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 février 2012,

2) La société WAIKIKI S.A., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL (SPF), ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 février 2012.

3) La société ISIDE S.A., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL (SPF), ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 février 2012.

Lesdites procurations paraphées "ne varietur" par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PLAINE IMMOBILIERE S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) divisé en sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois ou cinq membres, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera la qualité et le pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- la vente de biens immobiliers;

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la présence ou la représentation d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B étant obligatoire, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société KAILUA S.A., préqualifiée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2) La société WAIKIKI S.A., préqualifiée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
3) La société ISIDE S.A., préqualifiée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
Total: sept cent cinquante actions . . . . .	750

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie A:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg – Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte – France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

3) Est appelé aux fonctions d'administrateur de la catégorie B:

a) Monsieur Michele CLERICI, consultant, né le 18 décembre 1968 à Gambarogno – Suisse et domicilié à Via del Sole 11b, CH-6963 Lugano-Pregassona, Suisse;

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n°B 79327.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

6) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2012. LAC/2012/7464. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012023201/148.

(120029927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

#### **Mpumalanga S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/02/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012025499/10.

(120032943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**N'Deye Coiffure Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 67.740.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012025502/10.

(120032824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**NII International Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.237.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 24 février 2012*

1) Madame Adela IANCU a démissionné de son mandat de gérante de catégorie A.

2) Monsieur Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour NII International Telecom S.à.r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012025507/16.

(120033333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Rocazur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 122.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2012025564/11.

(120032727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Pasing Munich Arcaden Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.157.

Mme Xenia Kotoula et M. Jorge Pérez Lozano, tous deux gérants de la Société, ont informé la Société de leur nouvelle adresse professionnelle qui se trouve au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ceci avec effet au 2 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2012.

*Pour la société*

Jorge Pérez Lozano / Xenia Kotoula

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2012025523/15.

(120033330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**St Yvette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 40.962.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of the month of February,  
before Maître Eduard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

**THERE APPEARED:**

HeidelbergCement Holding S.à r.l. a private limited liability company, having its registered office at 13, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 131.709, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Nathalie CHEVALIER, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Germany on 10 February 2012,

which proxy shall be signed "ne varietur" by the mandatory of the above appearing party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I.- That HeidelbergCement Holding S.à r.l., prenamed, is the actual Sole Shareholder of ST YVETTE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2540 Luxembourg, 13, Rue Edward Steichen, Registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B and number 40.962 (the "Company"), incorporated by deed enacted on 24 July 1992, published in the Mémorial C; Recueil des Sociétés et Associations of 23 November 1992, number 539, the articles of which have been modified by a deed enacted on 13 August 1997, published in the Mémorial C of 10 November 1997 number 625; changed by a deed enacted on 20 December 2000, published in the Mémorial C of 3 July 2001 number 499; changed by a deed enacted on 27 July 2001, published in the Mémorial C of 9 January 2002 number 40; changed by a deed enacted on 22 March 2002, published in the Mémorial C of 14 June 2002 number 912; changed by a deed enacted on 4 October 2002, published in the Mémorial C of 9 November 2002 number 1610; changed by a deed enacted on 2 June 2004, published in the Mémorial C of 21 July 2004 number 746; changed by a deed enacted on 7 July 2004 published in the Mémorial C of 26 August 2004 number 869; changed by a deed enacted on 18 April 2005, published in the Mémorial C of 19 August 2005 number 812; changed by a deed enacted on 7 August 2009, published in the Mémorial C of 27 August 2009 number 1653; changed by a deed enacted on 28 December 2009, published in the Mémorial C of 25 January 2010 number 147; changed by a deed enacted on 9 September 2011, published in the Mémorial C of 2 November 2011 number 2662;

II.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

- To approve the change of the wording of article 3, paragraph 3, (iii) of the articles of association of the Company as follows:

The Company may [...] (iii) give guarantees and grant security interest in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of the companies of the Group, and may grant pledges or any form of security interests upon its assets".

- To subsequently amend article 3, paragraph 3, (iii) of the articles of association of the Company.

The Sole Shareholder representing the entire share capital took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to approve the change of the wording of Art. 3, paragraph 3, (iii) of the articles of association.

*Second resolution*

As a consequence of the above-mentioned resolution, the Sole Shareholder decides to amend article Art. 3, paragraph 3, (iii) of the articles of incorporation as follows:

"The Company may [...] (iii), give guarantees and grant security interest in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of the companies of the Group, and may grant pledges or an form of security interests upon its assets".

There being no further business, the meeting is closed.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.



Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by her first and surnames, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dixième jour de février,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

**A COMPARU:**

HeidelbergCement Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 131.709 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Nathalie CHEVALIER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Allemagne le 10 février 2012,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que HeidelbergCement Holding S.à r.l., précitée, est l'Associé Unique actuel de la société à responsabilité limitée ST YVETTE S.à r.l. ayant son siège social au 13, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 40.962, constituée suivant acte notarié en date du 24 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 539 du 23 novembre 1992 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés par une acte notarié en date du 13 août 1997, publié au Mémorial C numéro 625 du 13 août 1997; modifié par une acte notarié en date du 20 décembre 2999, publié au Mémorial C numéro 499 du 3 juillet 2001; modifié par une acte notarié en date du 27 juillet, publié au Mémorial C numéro 40 du 9 janvier 2002; changé par une acte notarié en date du 22 mars 2002, modifié au Mémorial C numéro 912 du 14 juin 2002; modifié par une acte notarié en date du 4 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1610 du 9 novembre 2002; modifié par une acte notarié en date du 2 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 746 du 21 juillet 2004; modifié par une acte notarié en date du 7 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 869 du 26 août 2004; modifié par une acte notarié en date du 18 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 812 du 19 août 2005; modifié par une acte notarié en date du 7 août 2009 publié au Mémorial C numéro 1653 du 27 août 2009; modifié par une acte notarié en date du 28 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 147 du 25 janvier 2010; modifié par une acte notarié en date du 9 septembre 2011, publié au Mémorial C numéro 2662 du 2 novembre 2011.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

- Approbation de la modification de l'article 3 paragraphe 3 (iii) des statuts de la société comme suit:

«La société a pour objet [...] (iii) donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de tierces parties pour garantir ses obligations et les obligations des autres sociétés du groupe et peut accorder des gages ou tout autre forme de sûretés sur ses biens.

- Modification conséquente de l'article 3, paragraphe 3 (iii) des statuts de la société.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, a pris la les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver la modification de l'article 3, paragraphe 3, (iii) des statuts de la société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 3, paragraph 3, (iii) des statuts de la Société est modifié comme suit:

«La société a pour objet [...] (iii) donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de tierces parties pour garantir ses obligations et les obligations des autres sociétés du groupe et peut accorder des gages ou tout autre forme de sûretés sur ses biens.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de cette partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: N. Chevalier, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 14 février 2012. Relation: DIE/2012/1741. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012023245/117.

(120030013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Nopson G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5408 Bous, 45, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012025508/10.

(120033022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**O Bom Talher, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 139.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012025511/10.

(120032974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**O.C. Prom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3771 Tetange, 17, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012025512/10.

(120032973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Pasing Munich Arcaden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.428.

Mme Xenia Kotoula et M. Jorge Pérez Lozano, tous deux gérants de la Société, ont informé la Société de leur nouvelle adresse professionnelle qui se trouve au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ceci avec effet au 2 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2012.

*Pour la société*

Jorge Pérez Lozano / Xenia Kotoula

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2012025524/15.

(120033329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

## **Sud Petrol S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-4450 Belvaux, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.931.

### — STATUTS

L'an deux mille douze, le neuf février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Marc TERNES, commerçant, demeurant à L-6917 Roodt/Syre, 20, op der Haard.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la «Société»).

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

#### **1. Forme, Dénomination.**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «SUD PETROL S.A.».

#### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Belvaux (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

#### **3. Objet.**

**Art. 4.** La société a pour objet la vente d'essence, d'huile et de graisse et d'accessoires pour voiture, la vente de boissons alcooliques ou non, d'articles alimentaires et de confiserie, la vente de tabacs et articles pour fumeurs.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II. - Capital**

**5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000.-€), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euro (310.-€) chacune.

**6. Nature des actions.** Les actions sont en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

**7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

#### **8. Modification du capital.**

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

### **Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes**

#### **9. Conseil d'administration.**

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non dont obligatoirement un administrateur technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

#### **10. Réunions du conseil d'administration.**

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

#### **11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**13. Représentation de la société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'Administrateur technique ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**14. Commissaire aux comptes.**

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

## **Titre V. - Assemblée générale des actionnaires**

**15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 15 h 00 heures, et pour la première fois en 2013.

**17. Autres assemblées générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**18. Votes.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

## **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**19. Année sociale.**

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2012.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**20. Répartition des bénéfices.**

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Titre VII. - Dissolution, Liquidation

### 21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

## Titre VIII. - Loi applicable

**22. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les cent (100) actions comme suit:

Monsieur Marc TERNES .....	<u>100 actions</u>
Total: cent actions .....	100 actions

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (7.750.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille Euros.

### *Première assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 65, route d'Esch, L-4450 Belvaux.
2. Est appelé à la fonction d'Administrateur pour une période de six (6) ans: Monsieur Marc TERNES, commerçant, né le 19 septembre 1975 à Esch/Alzette, demeurant à L-6917 Roodt/Syre, 20, op der Haard.
3. Est nommé commissaire aux comptes, pour la même période: Madame Laurence STREVELER, employée, née le 31 janvier 1970 à Charleroi, Belgique, demeurant à L-6917 Roodt/Syre, 20, op der Haard.

### *Autorisation de commerce*

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. TERNES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 10 février 2012. Relation: LAC/2012/6594. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012023252/212.

(120029958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.